FRANÇAIS

2.11 Gîte touristique ou résidence de tourisme

1er alinéa
Le tarif D s'applique à l'abonnement au titre duquel l'électricité livrée est destinée à un logement exploité en tant que gîte touristique, où l'exploitant réside et offre au plus 9 chambres en location ainsi que le petit-déjeuner et éventuellement d'autres services réservés exclusivement aux personnes qui louent des chambres.

2e alinéa
Le tarif D s'applique également à l'abonnement au titre duquel l'électricité livrée est destinée à un logement exploité en tant que résidence de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, à condition que l'électricité soit mesurée distinctement.

3e alinéa
Si le gîte touristique ou la résidence de tourisme ne remplit pas ces conditions, le tarif D s'applique conformément aux modalités décrites à l'article 2.14.

ANGLAIS

2.11 Bed and breakfast or tourist home

Rate D applies to a contract for electricity delivered to a dwelling operated as a bed and breakfast, where the operator resides and offers up to 9 rooms for rent as well as breakfast and possibly other services reserved exclusively for the persons renting rooms.

Rate D also applies to a contract for electricity delivered to dwelling operated as a tourist home as defined in the *Act Respecting Tourist Accommodation Establishments*, provided that the electricity is metered separately.

If the bed and breakfast or tourist home does not meet these conditions, Rate D applies under the conditions set forth in Article 2.14.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉC. 2016
Pièces n°: B-0189